

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 273/2025

OBJET : Travaux d'assainissement – Fermeture de l'avenue Ferdinand de Lesseps, entre la rue Nicéphore Niépce et l'avenue Blaise Pascal et stationnement interdit, dans la nuit du 3 au 4 novembre 2025, de 20h00 à 6h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Essonne, le 16 septembre 2025,

Considérant la demande de la société Eiffage Route sise 5 rue Camille Flammarion, 91630 Avrainville, en date du 9 septembre 2025, pour la réalisation de purges sur la chaussée, et des sociétés suivantes :

- Aximum, centre de Brétigny, ZA des Cochets, rue des Cochets, 91220 Brétigny-sur-Orge, (marquage au sol),
- Rincet BTP, 30 rue Etienne Dolet, 76140 Le Petit Quevilly (laboratoire),
- UT Nord Est, 6/8 rue du Bois Chaland, 91090 Lisses (balisage en cas de problème avec Eiffage),

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l'avenue Ferdinand de Lesseps, d'interdire le stationnement et mise en place d'une déviation de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Ferdinand de Lesseps, entre la rue Nicéphore Niépce et l'avenue Blaise Pascal, sera fermée à la circulation dans la nuit du 3 au 4 novembre 2025, de 20h00 à 6h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, avenue Ferdinand de Lesseps, entre la rue Nicéphore Niépce et l'avenue Blaise Pascal, dans la nuit du 3 au 4 novembre 2025, de 20h00 à 6h00.

Article 3 : Des déviations de circulation seront mises en place par les soins de la société ou par les services du Département.

Article 4 : La société de peinture Aximum pourra réaliser le marquage au sol, entre 9h00 et 16h00, par alternat, avenue Ferdinand de Lesseps, entre la rue Nicéphore Niépce et l'avenue Blaise Pascal, pour une durée de 15 jours (si intempéries à partir du 4 novembre – durée de ces travaux estimée à 1 ou 2 jours maximum).

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 6 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

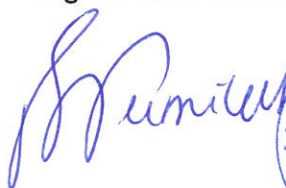
Article 7 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 9 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.